

# MESSAGER DE TAHITI

*Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,*

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

## TE VEA NO TAHITI.

MATAHITI 27. — N° 12.

Prix de l'abonnement (payable d'avance):

Un mois : 4 francs 50 centimes. — Six mois : 24 francs 75 centimes.

Trois mois : 12 francs 37 centimes.

Un an : 20 francs 40 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

EXTRIMENT DU GOUVERNEMENT.

Mahana pa 22 mati 1878.

Prix des annonces (pas comptées):

Les 20 premières lignes : 2 francs 10 centimes.

Af des lignes de 26 lignes : 25 centimes.

Les autres se paient la moitié après date de publication dans cette page.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nomination... — Acte administratif... — Arrêté de la haute-cour... — Partie non officielle. — Nouvelles lois... — Comptes d'agriculture et de commerce... — Taxe sur les marchandises... — Exportation de tabac... — Movements de port... — Mouvement commercial... — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 14 mars 1878, l'indigène Taibia à Rauburi est nommé mutot à pied du district de Pare, en remplacement de Te-Tuaua, démissionnaire.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 20 mars 1878, l'indigène Hiti à Toano est nommé mutot à pied du district de Mahina, en remplacement de Ti-nuita, promu au grade de caporal-mutot.

Par ordonnance royale en date du 16 mars 1878 :

L'indigène Aumoua à Maruaga est nommé chef du district de Tiputa, en remplacement du Pa-pareva, décédé;

L'indigène Teura est nommé chef du district d'Atimaro, en remplacement de Tanctefatura, démissionnaire.

Ces nominations comprennent pour l'île Raiatea du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 20 mars 1878, la démission de M. Théophile Maroua à Poroi, membre du conseil de régence et gérant de la liste civile, est acceptée.

Par décision de l'ordonnance p. i. f. de Directeur de l'Intérieur en date du 28 février 1878, approuvée par le Commandant Commissaire de la République, M. Miller (Joseph), cérivain auxiliaire, est appelé à continuer ses services au bureau des contributions en qualité de commis.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

La clôture de l'Exercice 1877 pour le service Colonial et pour le service spécial des transports par terre est fixée au 31 mars 1878.

Les personnes qui ont des créances au compte de ces deux services sont invitées à se présenter au trésorier avec leurs mandats, avant cette date, pour en recevoir le montant.

Les mandats non payés au 31 mars 1878 seront annulés, et leur réexpedition ne pourra avoir lieu qu'en France.

membre de sa famille, comparant et plaidant en personne, appelaient, d'une part :

E. L. Kano Faatua à Pani, propriétaire, demeurant à Teahoroa, le Moerai, agissant tant en son nom qu'au nom des divers membres de sa famille, comparant et plaidant en personne; Pupehu à Upa, son mari, suivant autorisation versée sur ce procès, en date du 3 octobre 1876, contre le Roi et son peuple, en personne, intitulé, d'autre part :

Au sujet de la terre Matahita, située dans le district de Papetoai, Moerai.

Le jugement fut interjeté par l'indigène Ota à Pifao, le 19 juin 1876, contre une décision du conseil du district de Papetoai en date du 15 mai même annulée :

Considérant que cet appel est régulier en la forme et fait dans les délais, les parties ayant été reçues de faire valoir leurs réclamations et lecture ayant été donnée des articles 45, 50 et 81 de la loi du 30 novembre 1853 et du jugement attaqué ;

La cour,

Oui les parties en leurs dires et moyens de défense respectifs ;

Le ministère public entendu en ses conclusions ;

Après avoir délibéré conformément à l'écoulement de Sa Majesté la Reine Pomare en date du 21 décembre 1874 ;

Statuant sur l'appel interjeté par le séur Ota à Pifao le 19 juin 1876 d'une décision du conseil du district de Papetoai en date du 15 mai précédent ;

En forme, reçoit l'appel ;

Au fond :

Considérant qu'aucun des termes de l'appel n'est, par leurs dépôts, évidemment régulier en la forme, il fut donc admis, adoptant les motifs qui ont déterminé les premières juges, conformément et simplement le jugement dont est appellé, ordonne en conséquence que le jugement en cause soit cassé et qu'il soit déclaré que la partie d'appel a entièrement obtenu la confirmation de l'audience consignée ; condamne l'appelant aux dépens de première instance et d'appel.

décision en 3 décimes sera.

N° 105. — Entre dame Isabelle Vahine-tau Shaw, veuve du sieur Teruita Jovisole à Pomerai, propriétaire, demeurant à Papetoai, agissant au nom de ses fils majeurs Hitoana, comparaient et plaidant par le sieur Mon-a-Mon, ci-dessous qualifié, son mandataire, qui convient également à l'audience de ce jugement, appelaient, d'une part :

E. L. Kano Faatua à Teamotua, propriétaire, demeurant à Hiti, agissant en son nom et en celui des divers membres de sa famille, comparant et plaidant pour lui, même, intime, tous deux sur leur appelle, appelaient, d'autre part :

Au sujet des terres Teavaia, Tereva et Teuroe, siénes dans le district de Hiti.

Vu l'appel interjeté par ladite dame veuve Teruita Jovisole à Pomerai, sans qu'il soit déclaré, le 8 mai 1876, d'une décision du conseil du district d'Hiti en date du 29 mars précédent ;

Considérant que ledit appel est régulier sur la forme et fait dans les délais, les parties ayant été reçues de faire valoir leurs réclamations et lecture ayant eu lieu de la sentence attaquée ;

La cour,

Oui les parties en leurs dires et moyens respectifs ;

mai et tei anaha hia mai et ana ihu, o tei horo mai ia, tei tahi pae;

te vaikini et Faatua à Pomi, e fata tahi pae;

Moerai, o tei rava e tei rava roto i tonu ihu ia o ma tahi, o tonu lea na pae feti e raverai, e vaikini faatu hia e tahi pae;

Utu, o tei rava e tei rava taha tane, na roto i tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Utu, o tei rava e tei rava taha tane, na roto i tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

Na tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS DE SAUVEGARDE.

Une embarcation non pontée (youtou), trouvée sur les récifs devant le village de Tautira, a été conduite à l'arsenal de Pareute, où elle se trouve déposée.

Elle a les dimensions suivantes :

Longueur de tête en tete.....	3'50
Largueur maître-haut.....	1'40
Creux au milieu.....	0'55

Elle n'a qu'un banc; elle est peinte en blanc; elle est sans goûter et ne porte aucune marque.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHTIENNE

Quatrième Session de l'année 1876

PRÉSIDENCE DE M. DUMANT.

Judicature du 6 décembre 1876.

N° 304 — Entrez o tei rava e tei rava Pifao, Tepuhiti, et fai fenua, e tia i Vaite, Tahiti, o tei rava na rato i tonu ihu ia o tei rava e tei rava taha tane, o tei rava e tei rava faatu i tua hia mai ia, tei tahi pae;



## PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 22 mars 1878.

Le comité central d'agriculture et de commerce de Papeete a, dans un séance du vendredi dernier 16 mars, élu pour son président M. Martin, en remplacement de M. Chassanoff, démissionnaire.

La longue sécheresse dont on souffrait partout a pris fin lundi dernier. D'abondantes averses, soit le jour, soit la nuit, sont venues rendre à la terre la fertilité et la fraîcheur à l'atmosphère.

**COMITÉ  
D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE** NO 26 TE MAU OMPA TE HOO BALATA  
Du Protecteur.

Étance de 2 mars 1878.

PRÉSIDENT DE M. CHASSANOFF.

M. Martin demande au comité d'examiner le vnu que lorsque les membres civils sont appelés à donner leur avis en conseil d'administration, ils soient prévenus quelques jours à l'avance du sujet à discuter. — Adopté.

M. Martin fit observer que « nombre de personnes ont pensé qu'il fallait se l'arranger avec l'administration pour éviter la publication des pièces chiffonnées dans le commerce. D'autres pensent que l'astuce de l'administration n'a pas dû de réfléchir cette circulation, mais uniquelement que le trésorier, en mettant ces pièces en circulation, les donnerait au taux de 4 fr. 50 c. Le docteur est quindi préjudiciable aux intérêts du commerce, il propose que le comité prie l'administration de donner dans le journal officiel l'inslalgarage de l'action mentionnée ».

Cette proposition approuvée par M. Bonet, fut votée : l'admettre, de la sorte, qui change ses prévisions de faire connaître d'urgence à l'administration.

M. Langouezin fit proposer d'épandre le vnu que la police empêche d'une manière efficace la vente du poisson, dans la ville, et que l'administration y ait aussi lieu de se pencher au marché les vendeurs des acheteurs au moyen d'une barrière ou d'une table, afin d'éviter les nombreux vols qui s'y font journalièrement. M. Martin vota qu'il conviendrait d'interdire également au personnel de la police judiciaire de se livrer au trafic du poisson.

M. Chassanoff devait prudemment voter que la colonie, anssonee au dessous du membre du comité.

Il est immédiatement procédé au vote pour le choix de deux candidats ; et MM. Alblatt, chef du service des sauts à Tahiti, et Masson, propriétaire, sont élus à l'administration pour remplir la vacance.

La séance est levée.

## Le téléphone.

Nous lisons dans l'*Indépendance belge* :

Le directeur général des postes et des télégraphes de l'Allemagne le Nord vient d'admettre à ses agents une longue circulaire relative à l'exploitation du téléphon sur les lignes télégraphiques.

Cette dernière organisation de bureaux téléphones est certainement un des événements les plus remarquables que l'on puisse citer au point de vue des découvertes scientifiques, depuis l'invention du télégraphe.

Voici, en abrégé, quelques-unes des principales dispositions contenues dans la circulaire du docteur Stephan :

Les bureaux qui seront ouverts au public pour le service des dépôches téléphoniques en Allemagne seront considérés comme des établissements indépendants ; mais ils seront en même temps rattachés aux bureaux télégraphiques ordinaires, lesquels se chargeront de la transmission, sur leurs fils, des télegrammes envoyés au moyen du téléphone.

La transmission sera faite de la manière suivante : le bureau qui aura un télégramme à expédier invitera le bureau de destination à recevoir l'appel en place. Dès que les cornets du téléphone auront été signalés, le bureau de transmission donnera le signal de l'envoi de la dépêche verbale.

L'expéditeur devra parler lentement, d'une manière claire et sans forcer la voix ; les syllabes seront nettement séparées dans la prononciation ; ou sera soin soit de bien articuler les syllabes finales et d'observer une pause après chaque mot, afin de donner à l'employé récepteur le temps nécessaire à la transcription.

Lorsque le télégramme a été reçu et transmis, l'employé du bureau de destination vérifie le nom du destinataire ; puis il répète à l'aide du téléphone le télégramme entier rapidement et sans pause, ou alors du constitutif qui, lorsque ce n'est pas commencé.

Pour assurer le succès des correspondances, les instruments téléphoniques sont installés dans des locaux particuliers, où les personnes étrangères au service ne peuvent entendre celui qui envoie la dépêche verbale, et il est interdit aux employés de communiquer à qui que ce soit le nom de l'expéditeur ou celui du destinataire.

Les taxes à percevoir pour les dépôches téléphoniques sont calculées à tarif par mot ; comme sur les lignes télégraphiques ordinaires.

## Exposition de bâties.

A New-York s'est terminée, dernièrement, la singulière exposition (exposition particulière, bien entendu) qui a lieu, soit tous les ans, soit à des intervalles irréguliers, l'exposition de bâties. Il y avait là des enfants de toute espèce, depuis le baby de quelques semaines seulement jusqu'à l'enfant de trois, quatre et cinq ans. L'exposition, qui ne devait d'abord durer qu'un jour, s'est prolongée pendant une quinzaine, et l'on se demande comment les petits âtres, ainsi exhibés en spectacle, ont pu supporter ces longues séances dans une atmosphère épaisse, depuis des heures du matin jusqu'à dix heures du soir ! Et pourtant on n'a pas eu à signaler, parmi les 111, un seul cas de maladie parmi les jeunes concurrents. Cela démontre que l'âge n'est pas tout. Les plus beaux enfants devaient être, à l'opposé de l'âge de l'exposition. La distribution des prix fut, en effet, dans Steinway-Hall, le lendemain de la fin de l'exposition, qui a été visitée par 30,000 personnes environ. Cette distribution a été quelque chose d'assez original, puisqu'on ne s'est pas contenté cette fois de couronner les enfants les plus remarquables, comme on le fait d'habitude ; il avait été, cette année, introduit des innovations dans le programme. Ainsi des prix avaient été réservés pour la mère reconnaissante la plus jolie ; pour les mères ayant des jumeaux ; pour celles qui avaient mis au monde trois enfants, etc. Le premier prix accordé à la mère jugée la plus jolie consistait en une montre d'or ; semblable distinction a été décernée à une autre mère, dans les mêmes conditions, mais qui n'avait pas pourtant perduré la saison de l'exposition. Les deux dames qui se sont distinguées sur l'estrade pour recevoir le prix de la mère la plus jolie étaient, pour ainsi dire, la première une blonde aux cheveux châtain, aux yeux doux ; l'autre une brune piquante avec des yeux et des cheveux d'un noir brillant. Les récompenses distribuées aux plus beaux enfants venaient ensuite. Naturellement, ce sont les mères qui reçoivent les prix. Le premier prix fut à la mère ayant l'honneur de mettre au monde l'enfant le plus gros et le moins portant consistait en un collier de diamants. Mais ce qu'il y a d'original dans cette distribution déduit fort original par elle-même, c'est qu'après avoir prime l'enfant qui pesait le plus, on a primé l'enfant qui pesait le moins. Le résultat de l'affiche de ce genre a été une bague en diamant. Deux autres prix ont été concourus dans la personne de deux enfants venus au monde au nombre de trois, et qui avaient tous deux obtenu la même distinction. Ces américaines sont terminées par l'orfèvrerie de New-York, à la plus jeune mère du concours. Quand cette jeune mère de dix-sept ans est revenue à sa place auprès de son époux, aussi jeune qu'elle, elle était plus riche de 10 dollars (50 fr.), ayant reçu comme prix un billet de cette valeur ; les yeux de baby qu'elle portait sur ses bras ont été, en même temps que les applaudissements de l'assistance, couverts par la musique, aux sons de laquelle la foule s'est déoulée, comme le raconte le *New-York Herald*, à qui nous empruntons les détails de cette relation.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE  
Du jeudi 14 au mercredi 20 mars inclus 1878.

## NAVIES DE COMMERCE ENTRES.

16 mars. Gœl, du Protect. *Dates*, de 23 ton., cap. Tapon, ven. d'Ajatuki en 2 jours, 10 pass., 13M. Rindon et Kemp, anglais, et 3 indiens.  
16 mars. Gœl, du Protect. *Matafafa*, de 71 ton., cap. Lalagerie, ven. de Huahine en 1 jour.  
17 mars. Gœl, du Protect. *Franseria*, de 84 ton., cap. Bertrand, ven. d'Anaa en 2 jours, 10 pass., 13M. Rindon et Kemp, anglais, et 3 indiens.  
18 mars. Gœl, du Protect. *Morse*, de 23 ton., cap. Le Poumellec, ven. de Moorea en 2 heures.  
19 mars. Gœl, allemande *Sigrid*, de 17 ton., cap. Hausschild, ven. de Huahine en 2 jours, 10 pass., 13M. Sieglin, suédois, et 13M. Zedler, turc.  
19 mars. Gœl du Protect. *Eloïse*, de 42 ton., cap. Campion, ven. de Raiatea en 2 jours ; 11 pass., MM. Sison et Bellot, français, Bergman et Capell, allemands.

## ALERGIES DE POMEULEC ARRIVES.

14 mars. Gœl, américaine *California*, de 180 ton., cap. Worth, all. à Toshoto.  
15 mars. Gœl, du Protect. *Aura Toore*, de 17 ton., patro. Tal, all. à Tubuai.  
15 mars. Gœl, du Protect. *Vahine*, de 24 ton., patro. Moene, all. à Tahuata en 2 heures.  
15 mars. Gœl, du Protect. *Aster*, de 25 ton., cap. Le Poumellec, all. à Moorea.  
15 mars. Gœl, du Protect. *Grosier*, de 48 ton., cap. Teresse, all. à Fakarava.  
15 mars. Gœl, du Protect. *Emile Bel*, de 12 ton., cap. Tahuata, all. à Tahuata.  
16 mars. Gœl, du Protect. *Levi*, de 13 ton., cap. Hugue, all. à Tahuata.  
16 mars. Gœl, américaine *Roseau*, de 135 ton., cap. Muller, all. à San Francisco ; à patagon. MM. Sal, Lagoeas, Goenbad, français et Capell.

## BÂTIMENTS SUR RADÉ.

## DE GUERRE.

22 février. Aviso à vapeur français *Seydlitz*, 150 t. d'équipage, commandé par M. Richier, capitaine de frégate.

## DE COMMERCE.

20 mars. Gœl, français *Ressource*, de 11 ton., patro. Jourard.  
23 janvier. Côte du Protect. *Zerina*, de 19 ton., patro. Tora.  
10 février. Trois-mâts-barque américain *Seeger*, de 260 ton., cap. Goltry.  
21 février. Trois-mâts-barque américain *Seeger*, de 260 ton., cap. Goltry.  
27 février. Iris-boat américain *Levi*, de 12 ton., patro. Tahuata.  
28 mars. Iris-boat français *Calicut*, de 38 ton., cap. Le Louoch.  
29 mars. Trois-mâts-gœl, anglais *Mersea*, de 210 ton., cap. Domini.  
8 mars. Gœl, anglais *Cornwall*, de 95 ton., patro. Tahuata.  
11 mars. Gœl, du Protect. *Dudu*, de 23 ton., cap. Tora.  
12 mars. Gœl, du Protect. *Levi*, de 13 ton., patro. Tahuata.  
16 mars. Gœl, du Protect. *Mathilde*, de 71 ton., cap. Bercard.  
17 mars. Gœl, du Protect. *Mathilde*, de 71 ton., cap. Bercard.  
18 mars. Gœl, du Protect. *Levi*, de 60 ton., cap. Hanschell.  
19 mars. Côte du Protect. *Elgin*, de 42 ton., cap. Campion.

MOUVEMENT COMMERCIAL  
Du 14 au 20 mars 1878.

## NAVIES ENTRES.

14 mars.—Gœl, *Maria*, de 21 ton., cap. Le Poumellec, ven. d'Houaia ; la Mission catholique organise, sur les îles.  
16 mars.—Gœl, *Dudu*, de 23 ton., patro. Tora, ven. d'Ajatuki ; Mme veuve Brander amarre, charge et consignation : 7,150 kilos coprah, 554 kilos veau et 200 kilos de poisson.  
16 mars.—Gœl, *Mari*, de 71 ton., cap. Lalagerie, ven. de Huahine ; Basols, Crawford et C° armateurs et compagnies, charge et consignation : 420 kilos porc, 1,100 kilos coprah, 1,100 kilos veau.  
18 mars.—Gœl, *Marie*, de 23 ton., cap. Le Poumellec, ven. de Moorea ; la Mission catholique armature, Mme veuve Brander charge et consignation : 9,000 cocons.  
19 mars.—Gœl, *François*, de 84 ton., cap. Bertrand, ven. d'Anaa ; Masson et C° armateurs ; le capitaine chargé : 50,400 kilos nares, 1,473 kilos veau cuivré, 200 sautes, 30 kilos napé, 12 kilos coquilles tortue, 4 meatus ; L. Martin embauche.

19 mars.—Gœl, *Stella*, de 47 ton., cap. Hausschild, ven. de Raiatea ; Société

dimensions de l'ordre armeur et consignatoire ; W. Keane chargeur : 38,125 lbs à 14 sous ; 10 francs 100.

Mr. Webster Weller, de 42 tons, cap. Campion, ven. de Batavia; *Mme Webster*, de 1.600 tons, avec charge, 1 pure.

## MAYEWS DORTS.

14 mars.—*Gulf Island Belle*, de 44 tons, patron Tremperius, ill. à Barkura ; 40 mètres long, 10 mètres large, 5,25 mètres bord, 12 tonnes charbon, 1/4 quart-de-farinier, 4 deniers haris bard, 10 caisses ferre, 8 caisses conserves, 252 kilos casseroles, 12 deniers haris salines, 8 caisses huile de sèche, 2 caisses eau, 1 caisse savon, 2 caisses conserves, 78 caisses châtaignes, 5 caisses pomme, 11 caisses huile, 2 caisses lait, 2 caisses sucre, 5 caisses bière, 5 caisses pomme de terre, 1 caisse huileuse, 1 caisse indienne, 1 caisse manouille, 1 caisse quincaillerie, 1 caisse conserves, 115 quarts-sous farine, 50 rations, 30 toupoues boeuf, 4 haris bard, 10 tonnes charbon, 6 deniers haris salines, 10 caisses sucre, 20 caisses genivare, 2 caisses abritrice, 1 caisse légumes, 8 mètres robes bâts de construction, 20,000 bardeaux. A espres, 1 caisse manouille, 1 caisse fardins, 3 cannes provisoires, Holland d'Assas consignataire.

16 mars.—*Trois-Isles-barque J.W. Scott*, de 320 tons, cap. Godleyhill, ill. à San Francisco avec charge. Dimensions : 56 mètres long, 10 mètres large, 5,8 mètres bord, 2,500 kilos charbon, 70 peaux de bœuf, 15 kilos vanille, 6 haris clercs, 225,000 oranges, A. Crawford consignatoire ; L. Martin chargeur : 600 kilos oranges, J. Pinet consignatoire ; R. Davis, Crawford et C° chargeur : 5 cestuds huile de séche, 150 kilos pomme, 100 kilos arrowroot, 4 denises bâts, 6 tonnes huile, Greenwall consignataire.

19 mars.—*Gulf Bonanza*, de 135 tons, cap. Muller, aff. à San Francisco : William armateur, et veuve Theodor chargeur : 38,125 lbs à 14 sous ; 10 francs 100.

20 mars.—*Gulf Mohican*, de 71 tons, cap. Larimore, ill. à Taurai ; Rapoli, Crawford et C° armateurs et chargeurs ; 9 caisses tabac, 10 piéces indien, 6 piéces parrot, 1 pièce algara, 2,000 pigeons, 3 denaires huile et huile de schiste, 20 caisses conserves, 10 denaires huile, 10 denaires huile de schiste, 4 caises haricots et pomme, 2 haris saumure, 1 caisse conserves assorties, 12 kilos jambons, 3 piéces denois, 6 denaises III, 1 metre cuir 155 lbs de construction, C. Thorne consignatoire, 0 metre cuir 750 lbs de construction, 1 quart-de-farinier, 1 sac sci, A. Merrin consignatoire.

## ANNONCES

147-2-1

## AU PREMIER AVRIL

## DOCTEUR VINCENT WILL REMOVE

Le Dr. VIncent sera transféré en faveur du temple de la rue des Beaux-Arts, dans la maison de M. Goupi.

## CONSULTATIONS :

De midi à 4 heures ; Gratuites, pour les indigents, de 4 à 5 h.

## Etude de M° G. Vincent, notaire à Papete.

A VENDRE A TOUT PRIX

Un étage aisé au palais de Justice et par le ministère de M° G. Vincent, notaire à Papete, le jeudi 28 mars 1878, à deux heures de l'après-midi :

Un matériel pour la fabrication des jus et essences d'orange et de citron, comprenant manège, bâtim. et ustensiles divers, 1/2 tonne nouveau système, sabliers, tonnes, barriques, cuves, souffles et ennoi toutes sortes d'ustensiles nécessaires à cette industrie ;

Un contrat pour 5 ou 10 années, à volonté, consenti par les chefs de districts, Papeari, Teahupo'o, pour la vente des récoltes récoltées dans ces districts ;

Un magasin, diverses constructions en bois édifiés sur une terre appartenant à l'ancienne exploitation Potron.

Pour tous renseignements, veuillez adrir M° G. Vincent, notaire.

A VENDRE A PRIX MODÈRE

Un tomberaie, un barnacle, avec un jument, S'adresser à

M. RAOUl, CRAWfORD et C°.

Une propriété, une maison d'habitation, située en face de l'ropriété de M° Brander, à Papeete.

Un cabriolet américain, avec couvert et un barnacle.

S'adresser à V.-L. RAOUl.

A LOUER

Une maison aisé à Papete, rue Dumont d'Urville, en face de la rue de Béza.

S'adresser à M° LANGOMAZIO, défenseur.

## A VENDRE A L'AMIALE

Une voiture à quatre roues et deux sièges, avec une jument et ses harnais ; Une Jument allant à la volture et son poulin. S'adresser au Trésor.

Une Jolie petite habitation sur la plage, à Taose. Pour plus amples renseignements, s'adresser à

T. ADAMS.

Pois à vendre. S'adresser à

J.-B. THOMAS.

## AVIS.

Le sieur Thomas, marchand chinois, demeurant à Otaumaro, pris les indigènes des districts de Taputapuatea, et d'Araurau, débiteur de vers que lui fournit plusieurs compagnies ayant la 1<sup>re</sup> mai priorité ; passe à déclarer, il sera force de poursuivre débiteur les tribunaux ceux qui se l'auront pas fait.

15-1

Les indigènes Behekarai a Taurai, démontant à Atarau, demande à faire inscrire en leur nom les terres qu'ils possèdent dans le sous-district d'Ateau, à Atiraia, les terres Teheri, Opiapu, Punanui, Anapate, Natai, Tahotai et la moitié de Titau, siennes dans le sous-district d'Atore, à Atiraia, district de Haupiti-Moroni-Vanuatu-Altimaha.

149

La femme Teroreira a Taurai, célibataire, démontant à Arautai, il demande l'autorisation de son mari, à l'issue de la mort de ce dernier, de faire inscrire en son nom la terre Aroato, siennes dans le sous-district d'Atore, district d'Arautai, Moera.

La femme Teroreira a Taurai, célibataire, démontant à Arautai, il demande l'autorisation de son mari, à l'issue de la mort de ce dernier, de faire inscrire en son nom la terre Aroato, siennes dans le sous-district d'Atore, district d'Arautai, Moera.

La femme Tomere a Piapano, démontant à Piapano, et épouse, avec l'autorisation de son mari, demandant à faire inscrire en son nom les valles Vaite, Taretore et Anaeapo, siennes dans le district de Piapano.

L'indigène Tapoto a Meheo, démontant à Piapano, demande à faire inscrire en son nom la terre Tefau, siens dans le sud-est district.

442

Les indigènes Maroa a Tane-taui, Tapotobatobatouleur à Maroa II, Tofauhinautamaleira a Maroa II, Tofauhinautamaleira a Maroa VI, Horoua a Marotata I, Urapo a Maroi V, et Taurua a Maroi V demande à faire inscrire en leur nom les terres Paepetoro et la montagne Maue, Fatemiro, Marofetua, Taurua et monogae Uleu et les vallées Arva, Pohu, Tupotupou, Terutaua et Puanuhou, siens dans le sous-district de Tapotaua, district d'Arautai, Moera.

443

Les indigènes Terai a Fane-fane et Tapobatobatouleur à Maroi VI, Tofauhinautamaleira a Maroi VI, Tofauhinautamaleira a Maroi VII, Horoua a Marotata I, Urapo a Maroi V, et le tombe i le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Paepetoro et le moa na o Moce, Fatemiro, Marofetua, Taurua et monogae Uleu et le mai penu ro o Areva, Pehi, Tapotupou, Terutaua et Puanuhou, le val i le matemaia i Ta Thoreau, i le matemaia ra i Altimaha, Moera.

444

La femme Tevahibatautau-malaiourea a Miri, démontant à Alarcate, il demande à faire inscrire en leur nom les terres Tevahibatautau-malaiourea a Miri, Tofauhinautamaleira a Miri V, Horoua a Marotata I, Urapo a Maroi V, et le tombe i le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Paepetoro, Puanuhou, Tchahore, Tchahore, Tereu, Tereu, Tokanahue et Pouea, siens dans le sous-district de Tapotaua, district d'Arautai, Moera.

445

La femme Tevahibatautau-malaiourea a Miri, démontant à Alarcate, il demande à faire inscrire en leur nom les terres Tevahibatautau-malaiourea a Miri, Tofauhinautamaleira a Miri, et la Tofauhinautamaleira a Maroi VI, Tofauhinautamaleira a Maroi VII, Horoua a Marotata I, Urapo a Maroi V, et le tombe i le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Tapotaua, Tofauhinautamaleira a Maroi VIII, et le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Tapotaua, Tofauhinautamaleira a Maroi VIII, le val i le matemaia i Hita i Tapotaua, i le matemaia ra i Alarcate, Moera.

446

Le ant mal net te valihine ra o Tevahibatautau-malaiourea a Miri, et la Alarcate, i le tombe i le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Tapotaua, Tofauhinautamaleira a Maroi VIII, et le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Tapotaua, Tofauhinautamaleira a Maroi VIII, le val i le matemaia i Hita i Tapotaua, i le matemaia ra i Alarcate, Moera.

447

Le ant mal net te valihine ra o Tevahibatautau-malaiourea a Miri, et la Alarcate, i le tombe i le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Tapotaua, Tofauhinautamaleira a Maroi VIII, et le rautau Maroi Ia i le mai maus feso na o Tapotaua, Tofauhinautamaleira a Maroi VIII, le val i le matemaia i Hita i Tapotaua, i le matemaia ra i Alarcate, Moera.

448

Observations météorologiques  
Du 14 au 20 mars 1878.

DATES	FÉCATION HABITATION			TEMPÉRATURE			PLUIE dans 48 heures	VENTS DOMINANTS
	Blaizer décembre	Blaizer janvier	6 heures deux dernières	6 heures dernières	8 heures dernières	Moysenne janvier		
14 mars	76,06	60,15	25,0	32,6	29,3	30,02	0	O S O Faib leste.
15.....	76,00	62,00	27,0	32,4	29,7	30,12	0	O S O Id.
16.....	75,98	60,80	25,0	32,2	28,9	30,12	0	O 005
17.....	76,00	63,00	27,6	31,0	30,4	30,02	0	O N O
18.....	75,91	62,60	26,3	31,0	28,7	28,27	0	N O
19.....	76,00	60,15	25,6	30,6	25,3	25,92	0	S S E Rte brise.
20.....	76,10	60,20	25,6	28,6	27,1	16,42	0	S S E Id.